

VALIDITÉ DE LA CARTE

- ▶ La CMI est accordée pour une durée déterminée allant de 1 à 20 ans selon votre situation.
- ▶ la CMI portant la mention invalidité et stationnement est accordée définitivement si vous bénéficiez de l'APA et que vous êtes classé dans les groupes 1 ou 2 de la grille AGGIR.

Lorsqu'une personne détentrice de la CMI avec mention invalidité ou priorité bénéficie également de la mention stationnement, il lui est possible de solliciter un titre dit de confort ne portant que la mention stationnement, destiné à être apposée contre le pare-brise du véhicule. Ce titre de confort est à demander directement à l'Imprimerie Nationale et est payant.

DÉLIVRANCE DE LA CARTE

Le Président du Conseil Départemental délivre la CMI au vu de l'appréciation :

- ▶ de la CDAPH pour les usagers relevant de la MDPH
- ▶ de l'équipe médico-sociale pour les bénéficiaires de l'APA

DÉJÀ TITULAIRE D'UNE CARTE DE STATIONNEMENT, DE PRIORITÉ OU D'INVALIDITÉ, VOUS POUVEZ CONTINUER À LES UTILISER :

- ▶ Carte à durée limitée : jusqu'à la fin de leur date de validité.
- ▶ Carte à durée définitive (européenne de stationnement ou invalidité) : jusqu'au 30 décembre 2026.

POUR CONTINUER À BÉNÉFICIER DE LA CARTE ET DE SES AVANTAGES, une demande doit être formulée 6 mois avant la fin de validité.

COMMENT DEMANDER LA CMI

Pour les personnes handicapées ou âgées relevant du GIR 5 ou 6, la demande s'effectue auprès de la MDPH via le formulaire

« Cerfa N°15692*01 – DEMANDE A LA MDPH »

MDPH du Gers

17 rue Lafayette - 32000 AUCH

Tel : 05 62 61 76 76 - Fax : 05 62 61 76 67

Téléchargeable sur www.mdp32.fr

Pour les personnes âgées en perte d'autonomie la demande s'effectue auprès du Conseil Départemental du Gers via le formulaire APA

Direction des Politiques de l'Autonomie
Service Prestation de l'Autonomie

81, route de Pessan
32000 AUCH

Tel 05.62.67.42.32

Téléchargeable sur la plateforme
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GERS



LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI) DANS LE GERS



ÉDITO

PHILIPPE DUPOUY

Président du Conseil Départemental du Gers

Instituée par la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016, la carte «mobilité-inclusion» (CMI) remplace à compter du 1^{er} juillet 2017 les cartes en format papier délivrées jusqu'alors aux personnes handicapées pour l'invalidité, le stationnement et la priorité. Elle est accordée sous conditions et permet de bénéficier de certains droits notamment dans les transports.

Cette carte unique et infalsifiable maintient les droits attachés aux trois cartes auxquelles elle se substitue, elle permettra à ses porteurs de voir leurs droits plus facilement reconnus.

La fabrication de la CMI est confiée à l'Imprimerie Nationale qui l'expédie directement au domicile dans un délai de 5 jours après réception de la photo d'identité du bénéficiaire. Le portail internet et le service vocal interactif de l'Imprimerie Nationale permettent de suivre l'état de fabrication de la carte. La création de cette carte est un acte fort de modernisation et de simplification pour faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie.

En qualité de chef de file des missions de solidarité, la délivrance de la CMI est confiée au Département. La carte est gratuite pour le bénéficiaire, intégralement financée par le Département ; sauf en cas de perte, de vol ou de délivrance de duplicata.

Le Département reste engagé auprès des personnes âgées et handicapées de son territoire.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

	PERMET DE BÉNÉFICIER	POUR POUVOIR EN BÉNÉFICIER, IL FAUT :
CMI INVALIDITÉ	<ul style="list-style-type: none">• D'UNE PRIORITÉ :<ul style="list-style-type: none">▶ d'accès aux places assises dans les transports en commun (bus, métro), ou dans les salles d'attente,▶ dans les files d'attente,▶ dans le traitement lors d'une demande de logement social.• D'UN TARIF RÉDUIT pour les transports en commun,• DE DIVERS AVANTAGES FISCAUX pour le demandeur, ou ses proches.	<ul style="list-style-type: none">• ÊTRE :<ul style="list-style-type: none">▶ Reconnu à un taux d'incapacité de 80 % ou plus,Ou▶ classé en 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale, c'est-à-dire ne plus pouvoir travailler, <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none">▶ être bénéficiaire de l'APA classé en GIR 1 ou 2.
CMI PRIORITÉ	<ul style="list-style-type: none">• D'UNE PRIORITÉ :<ul style="list-style-type: none">▶ d'accès aux places assises dans les transports en commun (bus, métro) ou dans les salles d'attente,▶ dans les files d'attente.	<ul style="list-style-type: none">• ÊTRE RECONNU À TAUX D'INCAPACITÉ INFÉRIEURE À 80% rendant la station debout pénible.
CMI STATIONNEMENT	<ul style="list-style-type: none">• D'UTILISER LES PLACES DE STATIONNEMENT RÉSERVÉES AUX PERSONNES HANDICAPÉES• D'UTILISER GRATUITEMENT ET SANS LIMITATION DE DURÉE, toutes les places de stationnement ouvertes au public sauf décision de la commune (limitation à 12 heures),• CONCERNE ÉGALEMENT LA TIERCE PERSONNE QUI ACCOMPAGNE LE DÉTENTEUR de la carte dans le même véhicule.	<ul style="list-style-type: none">• ÊTRE ATTEINT D'UN HANDICAP<ul style="list-style-type: none">▶ qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied,▶ ou impose que le demandeur soit accompagné par une tierce personne dans ses déplacements, ou être bénéficiaire de l'APA classé en GIR 1 ou 2.